



santé
famill
retrai

RELEVEMENT DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le décret du 17/12/2025, publié au Journal Officiel du 18/12/2025, fixe le montant du SMIC horaire brut à **12,02 euros** au 1^{er} Janvier 2026.

Le minimum garanti s'établit à 4,25 euros à cette même date.